

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-1930

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1125 de M. Taquet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:**

I. – À l'alinéa 12, après le mot :

« articles »,

insérer la référence :

« L. 241-3, ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au 2, les mots : « du ministre chargé du budget » sont remplacés par les mots : « conjoint des ministres en charge du budget, des personnes handicapées et des personnes âgées » ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination rédactionnelle et de précision.

Dès lors qu'il est prévu de renforcer l'efficacité du volet « personnes âgées et handicapées » en rendant éligibles au crédit d'impôt les dépenses afférentes à l'acquisition ou au remplacement de certains équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap pour certains contribuables, il est précisé, en cohérence, que la liste des équipements éligibles sera arrêtée conjointement par les ministres en charge du budget et des personnes âgées et handicapées.